



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt sept septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 23 septembre 2019
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 17

- Étaient présents : Jean Luc DARMANIN, Maire ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;
Michèle DONOT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Agnès CONSTANT, Stéphanie GOUZIN, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, **Conseillers Municipaux** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Était absent excusés : Marie-Philippe PRIEUR
Sylvette PIERRON
Francis ALANDETE

- Étaient Absents : Jean Pierre DAVIGNON
Elsa ROHRER

- Procurations : Sylvette PIERRON à Jean FABRE
Francis ALANDETE à Jean-Luc DARMANIN

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18h30

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Jacques CHIRAC, Ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé, seize (16) voix pour et une (1) abstention.

Pour : Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Michèle DONOT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Agnès CONSTANT, Stéphanie GOUZIN, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Lucie TENA, Sylvette PIERRON (par procuration), Francis ALANDETE (par procuration)

Contre : Néant

Abstention : Hubert COLINET

2019-41 – 05-12 / Rapport annuel sur le prix et la qualité 2018 – SCH :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2019 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2018.

Sur le rapport de Madame Agnès CONSTANT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

2019-42 – 05-13 / Rapport annuel sur le prix et la qualité 2018 – SMEVH :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018 du Syndicat Mixte des Eaux Vallée de l'Hérault ;

Sur le rapport de Madame Agnès CONSTANT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° **De PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.**

2019-43 – 05-14 / Rapport annuel sur le prix et la qualité 2018 – SOM :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018 du Syndicat Mixte des Eaux Vallée de l'Hérault ;

Sur le rapport de Madame Agnès CONSTANT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° **De PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de collecte des Ordures Ménagères pour l'année 2018.**

2019-44 – 05-15 / Commissions municipales :

Vu les articles L 2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le renouvellement de l'exécutif Municipal en date du 13 juillet 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les Conseils Municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les six commissions et de les modifier de la manière suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° **De constituer six commissions municipales.**
- ° **De composer les commissions de la manière suivante :**

COMMISSIONS	DOMAINES	COMPOSITION
FINANCE - BUDGET	* Gestion et analyse financière	Jean Luc DARMANIN, Président
	* Réflexion et analyse budgétaire	Agnès CONSTANT Christiane CAMBEFORT Monique GIBERT Hubert COLINET Christian CLAPAREDE Lucie TENA Fabienne GALVEZ Elsa ROHRER Jean FABRE
URBANISME	* Bâtiments communaux	Agnès CONSTANT, Vice Présidente
	* Hygiène – Sécurité * Voirie – Réseaux * Espaces verts - Propreté	Monique GIBERT Christiane CAMBEFORT Christian CLAPAREDE Marie Philippe PRIEUR Fabienne GALVEZ Hubert COLINET Jean FABRE Lucie TENA Sylvette PIERRON Jean Pierre DAVIGNON Francis ALANDETE Elsa ROHRER
PATRIMOINE	* Cadre de vie	Christian CLAPAREDE, Vice Président
	* Environnement * Développement durable * Culture * Tourisme	Monique GIBERT Sylvette PIERRON Fabienne GALVEZ Stéphanie GOUZIN Jean FABRE Jean Pierre DAVIGNON Michèle DONOT Elsa ROHRER
ACTION SOCIALE	* Ressources humaines	Monique GIBERT, Vice Présidente
	* CCAS * Enseignement	Christian CLAPAREDE Francis ALANDETE Fabienne GALVEZ Christiane CAMBEFORT Jean FABRE Stéphanie GOUZIN Michèle DONOT Hubert COLINET Sylvette PIERRON Lucie TENA Thierry LUCAT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	* Viticulture – Agriculture	Jean FABRE, Vice Président
	* Emploi * Commerce * Communication	Monique GIBERT Hubert COLINET Fabienne GALVEZ Jean Pierre DAVIGNON Michèle DONOT Elsa ROHRER Stéphanie GOUZIN
VIE ASSOCIATIVE	* Sports	Fabienne GALVEZ, Vice Présidente
	* Loisirs * Fêtes – Cérémonies – Animations * Jeunesse - Séniors	Bernard GOMBERT Lucie TENA Marie Philippe PRIEUR Elsa ROHRER Thierry LUCAT Pascal SOUYRIS

2019-45 – 05-16 / Commission d’Appel d’Offres :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'exécutif municipal,, il convient de reconduire la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est constituée pour une commune de moins de 3 500 habitants : du Maire, Président de la commission, de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le Conseil décide à l'unanimité de recourir au scrutin public) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre est compétente pour attribuer les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée, soit :

- ° 5 548 000,00€ pour les marchés de travaux
- ° 221 000,00€ pour les marchés de fournitures et de services

Monsieur le Maire propose au conseil, de reconduire la composition de la Commission d'Appel d'Offre, au scrutin public :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° **De valider la composition de la Commission d'Appel d'Offre suivante :**

Membres titulaires		Membres suppléants	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
CONSTANT	Agnès	GIBERT	Monique
CLAPAREDE	Christian	FABRE	Jean
COLINET	Hubert	DAVIGNON	Jean Pierre

2019-46 – 04-05 / Indemnités du Maire et Adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2019/02 – 04-01 du 15 février 2019 portant indemnités du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n°2019-36 – 05-07 du 13 juillet 2019 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2019-37 – 05-08 du 13 juillet 2019 portant détermination du nombre des Adjoints ;

Vu la délibération n°2019-38 – 05-09 du 13 juillet 2019 portant élection des Adjoints ;

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal ;

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le Maire et ses Adjoints ne souhaitent pas bénéficier de l'intégralité de cette indemnité afin de permettre de redistribuer semestriellement la part non perçue aux Conseillers Municipaux au regard de leurs fonctions et missions et après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De fixer à compter du renouvellement de l'exécutif local, l'indemnité du Maire à 37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ° De fixer à compter du renouvellement de l'exécutif local, l'indemnité d'Adjoint à 14,65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ° De reverser semestriellement aux Conseillers le reliquat non perçu par Monsieur le Maire et ses Adjoints au regard de leurs fonctions et missions et après délibération du Conseil Municipal.

2019-46bis – 04-05 / Indemnités des Conseillers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations relatives au renouvellement de l'exécutif municipal en date du 13 juillet 2019 ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Monsieur le Maire et ses Adjoints.

M COLINET, Mme TENA, M. DAVIGNON et Mme ROHRER ayant exprimé leur souhait de ne pas recevoir d'indemnités lors du conseil municipal du 11 avril 2014 ;

Mme CONSTANT et M SOUYRIS ne souhaitant pas bénéficier d'indemnités pour leurs fonctions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser les indemnités semestrielles de la manière suivante :

NOM	Prénom	Mission	Montant brut
DONOT	Michèle	Chargée des aires de jeux et de loisirs	409,78€
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et technologiques et du développement durable	409,78 €
ALANDETE	Francis	Chargé des bâtiments communaux	409,78 €
CAMBEFORT	Christiane	Chargée des zones naturelles	409,78 €
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	409,78 €
GOUZIN	Stéphanie	Chargée de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	409,78 €
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée des projets d'infrastructure sportive	409,78 €
LUCAT	Thierry	Chargé des manifestations culturelles	409,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le tableau de répartition des indemnités ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à verser les montants correspondants.

2019-47 – 07-20 / Décisions modificatives n°3 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire M14 ;
Vu l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion ;
Vu les dépenses et les recettes nouvelles à intégrer aux budgets 2019 ;

Monsieur le Maire propose les modifications du budget principal M14 - exercice 2019, suivantes :

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
1323/13 123	op climatisation école jean jaurès	10 000,00 €	subv département	2031/20 op 63	Révision du PLU	10 000,00 €	crédits complémentaires
				2183/21 op 42	informatique Mairie	6 000,00 €	remplacement serveur
				21318/21 43	op bâtiment communaux	10 000,00 €	crédits complémentaires
				21757/21 48	op acquisition matériels	10 000,00 €	crédits complémentaires
				2111/21 op 41	réserve foncière	75 000,00 €	acquisition immeuble cadastré AB 972
				1641/16	remboursement emprunt	-101 000,00 €	commercialisation lotissement
TOTAL		10 000,00 €		TOTAL		10 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° **De valider les inscriptions budgétaires présentées.**

2019-48 – 07-21 / Frais de scolarité 2017-2018 :

Afin de déterminer les dotations versées à l'établissement scolaire privé pour l'année 2017/2018 et déterminer le montant du remboursement par les communes voisines ne pouvant assurer la charge du service public de l'enseignement scolaire sur leur territoire, Monsieur le Maire propose de fixer les frais de scolarité 2017/2018.

Les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, pour l'année considérée, s'élèvent à 116 811,58€ (119 282,18€ pour la période précédente), pour 220 élèves scolarisés (237 pour la période précédente) soit 530,96€ par élève (503,30€ pour l'année 2016-2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° **De fixer les frais de scolarité à 530,96€ par élève ;**
- ° **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le remboursement des frais scolarité des élèves scolarisés dans les établissements de la commune mais non domiciliés à Saint-Pargoire auprès de leur commune d'origine.**

2019-49 – 07-22 / Acquisition de l'immeuble cadastré AB 972 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évaluation de l'immeuble cadastré AB 972 par l'agence Eurotransac en date du 27 juin 2019, fixant la valeur du bien entre 70 000,00€ et 80 000,00€ ;

Vu l'accord de principe des propriétaires ;

Vu les objectifs poursuivis par le contrat cadre bourg centre Occitanie et notamment l'axe 1 - renforcer l'attractivité du village par la valorisation du patrimoine, des espaces publics et du commerce ;

Considérant que l'immeuble est situé au cœur de la circulade et qu'il représente un intérêt patrimonial et stratégique pour la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir l'immeuble pour une valeur de 75 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quatorze (14) voix pour et deux (2) abstentions :

- ° **D'autoriser l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 972 pour un montant de 75 000,00€ ;**
- ° **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opérations ;**
- ° **De mandater la SCP Caryle MANNA pour rédiger l'acte authentique à venir.**

2019-50 – 07-23 / Division volumétrique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 19 juillet 2019 ;
Vu les immeubles cadastrés AB 1003 et 1099 d'une surface de 49m², sis 3 Rue du 19 mars 1962 et 41 Place Roger Salengro ;
Vu les règles de la domanialité publique ;
Considérant que la maison sise au 41 place Roger Salengro (section AB, numéro 1003) comprend un accès par le premier étage à une première pièce se situant au-dessus d'un porche appartenant au domaine public, cette première pièce permet d'accéder par un escalier à une seconde pièce située au-dessus.
Considérant que le déclassement de la partie supérieure du porche appartenant au domaine public "n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie" et qu'en vertu de l'article L141-3 le déclassement "est dispensé d'enquête publique préalable".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'établissement d'un état descriptif de division en volume afin d'identifier le dessous (domaine public) et le dessus du porche ;**
- **D'autoriser le déclassement du domaine public du volume dont il s'agit en raison du surplomb de la voie publique ;**
- **De préciser que toutes les démarches resteront à la charge du demandeur.**

2019-51 – 07-24 / Cession parcelle AL 1009 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
Vu le document d'arpentage ;
Vu le permis de construire enregistré PC 034 281 18 00022 ;
Vu l'arrêté favorable PC 034 281 18 00022 en date du 19 décembre 2018 ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 21 janvier 2019 ;
Vu la délibération n°2019-07 – 07-4 du 30 mars 2019 portant déclassement et cession d'un accès public ;

Considérant que l'accès a été cadastré AL 1009 ;

Considérant que le déclassement de cette partie du domaine public "n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie" et qu'en vertu de l'article L141-3 le déclassement "est dispensé d'enquête publique préalable";

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la cession de la parcelle AL 1009 à titre gracieux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.**

2019-52 – 07-25 / Subvention complémentaire au FCSP – Stage gardiens de but :

Vu la demande de Club de Football de Saint-Pargoire ;
Vu l'organisation d'entraînements de gardien de but, au complexe sportif, du 10 septembre 2019 au 23 juin 2020, les mardis de 17h00 à 21h30 par Mme Bérandgère SAPOWICZ, ancienne gardienne de but de l'équipe de France de Football ;
Vu la convention tripartite de mise à disposition du terrain de football conclue entre la Commune, le FCSP et la société SAPOWICZ EVENT SPORT, le 29 août 2019 ;
Vu le coût des entraînements fixé à 1250,00€ pour cinq gardiens de but ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention complémentaire de 500,00€ pour financer ces entraînements spécifiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à seize (16) voix pour et une (1) abstention :

- **D'attribuer une subvention complémentaire de 500,00€ au FCSP**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention au FCSP**

2019-53 – 07-26 / Fonds de concours de la CCVH pour les bibliothèques :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le fonds de concours de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour les bibliothèques ;

Considérant l'intérêt de développer la branche "musique" de la médiathèque de Saint-Pargoire et notamment valoriser les collections présentées ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir deux Bornes d'écoute CD "BI-FONCTION", utilisables en "libre-écoute" et d'une enceinte, pour un montant estimatif de 4200.00€ HT et de solliciter le fonds de concours de la CCVH pour les bibliothèques.

Le plan de financement serait le suivant :

Part communale-----	50 %-----	2 100,00€
Fds de concours CCVH-----	50 %-----	2 100,00€
Total-----	100 %-----	4 200,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acquisition des équipements présentés ;**
- **De solliciter le fonds de concours de la CCVH pour les bibliothèques.**

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne la parole au présent.

Un membre de l'audience revient sur le projet d'instauration d'une taxe incitative concernant l'enlèvement des ordures ménagères. Selon lui, si la taxe était calculée sur le nombre d'enlèvement des poubelles, elle permettrait de résoudre le problème des poubelles qui ne sont jamais rentrées dans les domiciles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Jean Luc DARMANIN		
Monique GIBERT	Christian CLAPAREDE	Fabienne GALVEZ
Jean FABRE	Michèle DONOT	Sylvette PIERRON
Francis ALANDETE	Christiane CAMBEFORT	Bernard GOMBERT

Agnès CONSTANT	Stéphanie GOUZIN	Marie Philippe PRIEUR
Thierry LUCAT	Pascal SOUYRIS	Hubert COLINET
Lucie TENA	Jean Pierre DAVIGNON	Elsa ROHRER